

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge  
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



## Déclaration de Maladie

N° W19-595181

8 3322

Maladie       Dentaire       Optique       Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 066 68 Société : .....

Actif       Pensionné(e)       Autre : .....

Nom & Prénom : FACHTALI DRIS

Date de naissance : 04/03/1964

Adresse : Casa 321, Bd Nouvelles des Bazar

Tél. : 066 13 10 633 Total des frais engagés : 49,10 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : ..... / ..... / .....

Nom et prénom du malade : ..... Age : .....

Lien de parenté :  Lui-même       Conjoint       Enfant

Nature de la maladie : .....

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : .....

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent(e) :





PHARMACIE DES DARBISTES  
Dr. ALAMI ZINEB  
MOSQUEE NAOURAS RDC DE LA MOSQUEE OMAR AL FAROUK  
NUMERO 3 DAR BOUAZAA 27 223, CASABLANCA

Patente N° 32900655  
ICE 002159865000045  
IS 50835138

Tél : 0522292859

Le: 10/08/2020

PHARMACIE  
D<sup>2</sup>S (S) - 1122-05  
Mosquée Naouras 1,01 Naouras  
Casablanca - 0522 29 26 59

Facture N° 101

FACTURE : du :

Qté	Désignation	Prix PPV	Montant	TVA
1	Tobrex d	26,40		
1	Ribonizine W	22,70		
		Total TTC	49,10	

Arrêtée la présente facture à la somme de :

quarant neuf dirhams et dix

PHARMACIE  
D<sup>2</sup>S (S) - 1122-05  
Mosquée Naouras 1,01 Naouras  
Casablanca - 0522 29 26 59



**NIVEAU 1**

**Soyez prudent**  
Ne pas conduire  
sans avoir lu la  
notice

TOBREX® 0,3 %  
COLLYRE EN SOLUTION

**NE PAS AVALER**

**RESPECTER LES DOSES PRESCRITES**

**TOBREX® 0,3 %**  
COLLYRE EN SOLUTION  
Tobramycine

**Alcon®**

TOBREX® 0,3 %  
Collyre 5 ml

 Remboursable AMO



6 118000 020417